

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
MAIRIE
DE
CHEMINOT †
MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 12 AVRIL 2021 à 20 heures quinze**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : François HENOT, Christine LORRAIN, Gérald BARTHEL, Maria VINCENT, Jean-Pierre TONDON, Jean-Noël MAILLARD, Anne-Lise JOLY, Isabelle MATHIEU, Richard ROBIN, Lionel KALIS, David BELIN, Mickaël SCHMISSER, Philippe ALEXANDRE

Excusé : Aurélie GRANDEJAN (pouvoir donné à Anne-Lise JOLY), Emma WUNDERLICH (pouvoir donné à Mickaël SCHMISSER)

Date de convocation : 06/04/2021

Monsieur Richard ROBIN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 17/12/2020, après lecture faite par Monsieur Mickaël SCHMISSER.

Délibération n°1 – Compte de Gestion 2020 : (documents signés joints en annexe)

Manifestation de certains élus quant à la communication tardive des documents de l'Etat relatifs à l'élaboration du budget 2021.

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote et approuve le compte de gestion 2020 présenté par Monsieur Christian THOMAS, percepteur, à la Trésorerie de Verny

**12 voix pour
3 abstentions**

Délibération n°2 – Compte Administratif 2020 : (documents signés joints en annexe)

Hors de la présence de monsieur François HENOT, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TONDON, 1^{er} adjoint, après en avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020, présenté par monsieur François HENOT, après en avoir délibéré, décide hors de la présence de monsieur le Maire, d'approuver et de voter le Compte Administratif 2020 arrêté en :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 488 960.93 €
Recettes : 500 822.10 €

Excédent : 11 861.17 € (résultat excédentaire reporté de 2019 : 74 353.98 €)
Résultat de clôture : 86 215.15 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 70 729.79 €
Recettes : 179 398.93€

Excédent: 108 669.14 € (résultat déficitaire reporté de 2019 : 70 226.30 €)
Résultat de clôture : 38 442.84 €

Restes à réaliser

Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

Affectation du résultat :

Au compte 1068 du Budget Primitif 2020 la somme de 0 € et en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit 86 215.15 €.

11 voix pour 3 abstentions

Présentation par Monsieur le Maire des indemnités nettes perçues par les élus depuis le début du mandat. (Selon le statut de l'Elu, le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, et le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées en tant qu' élu local.

Délibération n°3 – Vote du Budget 2021: (documents signés joints en annexe)°

Une analyse financière émanant du Trésor Public est jointe à ce compte-rendu.

Après la présentation du Budget primitif 2021, le Conseil Municipal décide de l'approuver et de le voter, comme suit :

- Fonctionnement (dépenses / recettes)	484 121.15 €
- Investissement (dépenses / recettes)	254 755.84 €

**14 voix pour
1 abstention**

Délibération n°4 – Vote des taux 2021 :

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de voter les taxes 2021, comme suit :

- Taxe foncière (bâti)	9.89 %
- Taxe foncière (non bâti)	50.56 %

**14 voix pour
1 abstention**

Délibération n°5 – Vente d'un bien communal :

Après l'exposé du Maire et pour donner suite à l'avis de valeur de Monsieur DELCOUR, Expert judiciaire de la cour d'Appel de Metz en date du 17.02.2021 concernant la vente de la maison communale, sise 3 b place des Marronniers à Cheminot ;

Le Conseil Municipal décide de vendre ce bien à Madame KADZINSKI Linda, locataire actuelle, pour un montant de 100 000.00 €.

Cette somme sera affectée au budget 2021 au compte 024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents et acte notarié relatifs à cette vente.

**14 voix pour
1 abstention**

Délibération n°6 – Aménagement du Territoire Urbanisme et Transports / prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) :

Le 1^{er} adjoint, Jean Pierre TONDON, rappelle que, hormis les dessertes interurbaines mises en œuvre sur le territoire de la CC du Sud Messin, les habitants ne disposent pas d'une offre de mobilité locale pour leurs besoins de déplacements sur le territoire. Face à ce constat, les élus du territoire ont mené à terme une réflexion afin d'étoffer cette offre de mobilité.

Cette réflexion a débouché sur la délibération du 28 janvier 2020 de la CC du Sud Messin actant la mise en œuvre d'une étude préalable au déploiement d'un dispositif de mobilité solidaire sur le territoire.

Ainsi, avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, le législateur a souhaité résorber les zones blanches en termes de mobilité en offrant la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de porter en propre et d'institutionnaliser à l'échelle intercommunale des services de mobilité locale adaptés aux particularités de leur territoire.

Sur la base de ces éléments, la commission Aménagement, Urbanisme et Transports de la CC du Sud Messin, favorable à cette prise de compétence, a décliné une stratégie de montée en puissance progressive dans le temps des services déployés sur le territoire qui minimise les risques financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

Vu l'avis favorable de de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Mobilités formulé lors de la réunion du 25 février 2021 en faveur de la prise de compétence par la CC du Sud Messin ;

Vu la décision du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 demandant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Considérant que la compétence permet d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée aux territoires : transport régulier, transport scolaire, mobilités actives, partagées, transport à la demande, mobilité solidaire,

Considérant que si la décision de prise de compétence est opérée pour le 31 mars au plus tard, le transfert de compétence sera effectif le 1^{er} juillet 2021,

Considérant la Région comme chef de file renforcé de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional,

Considérant qu'un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux,

Considérant que la compétence peut être exercée à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région,

Considérant la candidature à l'appel à projet de la fondation Macif/CEREMA,

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes du Sud Messin de mener des actions actuellement dévolues aux communes mais dont l'intérêt communautaire est démontré, en exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De doter la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
- D'autoriser le cabotage des services interurbains organisés par la Région circulant dans le ressort territorial de l'AOM,
- D'autoriser le cabotage des services d'autres AOM limitrophes à circuler dans le ressort territorial de la CC du Sud Messin à des fins d'amélioration du service rendu à ses habitants,
- De transférer les compétences communales suivantes à la CC du Sud Messin :
 - o Concernant la réalisation, gestion et entretien :
 - Des dispositifs de stationnement cyclables (arceaux, abris vélos, etc.), des bandes cyclables, de la signalétique cyclable et pédestre d'intérêt communautaire,
 - Des parcs de stationnements d'intérêt communautaire (parking-relais, aires de mobilités, etc.) afin de favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants du territoire et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement,
 - Des pôles multimodaux d'intérêt communautaire et la voirie associée,
 - o Concernant les dispositifs de Mobilités accessibles en libre-service :
 - La délivrance du titre visé à l'article L1231-17 du Code des Transports et visant les services de partage de véhicules, cycles et engin accessibles en libre-service,
 - La réalisation, la gestion et l'entretien des stations de services de mobilités en libre-service (vélopartage, autopartage, bornes de recharge, etc.),

A l'unanimité

Délibération n°7 – Délibération d'opposition au transfert de la compétence PLU à la CCSM :
Ci-joint un courrier du Préfet vous informant des nouvelles échéances pour exercer votre minorité de blocage (du 01/04/2021 au 30/06/2021).

La loi ALUR organise un nouveau transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU.

Ainsi, les Communautés de Communes deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Vu les articles L5214-16, 5216-5 et L5211-17 du CGCT ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Après en avoir débattu le Conseil Municipal,

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

- Décide en conséquence d'approuver l'opposition du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Sud Messin

A l'unanimité

Délibération n°8 – Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission intérim et territoires du Centre de gestion de la Moselle :

Une plaquette de présentation du Centre de Gestion 57 est jointe à ce compte-rendu.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Conseil Municipal de Cheminot propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire, présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
-

- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

A l'unanimité

Délibération n°9 – Demande de subvention PACTE 57 :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention PACTE 57 concernant les travaux de réfection de la placette à Longeville les Cheminot.

**14 voix pour
1 abstention**

Délibération n°10 – Demande de subvention Région Grand Est :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention à la Région Grand Est concernant les études et les travaux à entreprendre sur la place de l'église à Cheminot.

A l'unanimité

Délibération n°11 – Demande de subvention AMISSUR :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention AMISSUR concernant la réfection de la place des Marronniers, ainsi que la rue des Ecoles à Cheminot.

A l'unanimité

CM du 12/04/2021

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
ALEXANDRE	Philippe	Conseiller	
BARTHEL	Gérald	3 ^{ème} adjoint	
BELIN	David	Conseiller	
GRANDJEAN	Aurélie	Conseillère	Excusée
HENOT	François	Maire	
JOLY	Anne-Lise	Conseillère	
KALIS	Lionel	4 ^{ème} adjoint	
LORRAIN	Christine	Conseillère	
MAILLARD	Jean-Noël	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
ROBIN	Richard	Conseiller Secrétaire de séance	
SCHMISSER	Mikaël	Conseiller	
TONDON	Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	
VINCENT	Maria	2 ^{ème} adjoint	
WUNDERLICH	Emma	Conseillère	Excusée